

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
 Nombre de membres présents : 34
 Pouvoirs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 36
 Total votants : 36
 Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-043

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Monsieur Éric CHAROY, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Éric CHAROY, en qualité de doyen de séance à la Communauté de Communes de La Septaine, déclare installés en qualité de conseillers communautaires les membres suivants :

COMMUNES ADHÉRENTES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AVORD	BLANCHARD Alain BOUGRAT Jean-Paul DELHOMME Ghislain GOGUE Sophie HANGRI Stéphanie HOSPITAL Marie PISKOREK Bruno PUILLET Frédéric SARRON Béatrice	
BAUGY	DESIAUME Isabelle GROSJEAN Pierre LACROIX Céline VERTALIER Jean-Pierre	
CHAUMOUX MARCILLY	LORADOUX Dominique	RAFFAUD Bernard
CROSSES	PINON William	BEDIOU Mélanie
ETRECHY	BELLEVILLE Claire MILLET Marianne	
FARGES EN SEPTAINE	BONNAUD Franck COQUIL Liliane POURNIN Jacques	
GRON	PASZKIEWICZ Philippe GAY Sonia	
JUSSY CHAMPAGNE	DUCATEAU Bénédicte	CHIRCOP François
NOHANT EN GOUT	POLANOWSKI Stéphanie THOUVENIN Claudie	
OSMOY	CHAROY Éric	FAGART-ASTRUC Armelle
SAVIGNY EN SEPTAINE	BRIDA Cyril METEIGNIER Stéphanie	
SOYE EN SEPTAINE	CORDEAU Frédéric PERRONNET Marc	

VILLABON	ALEXANDRE Arsène LANA SANCHO Caroline	
VILLEQUIERS	BARREAU Pascal CHAPELIER Stéphane	
VORNAY	DUBOIS Olivier LOISEAU Sébastien	

Désignation d'un secrétaire de séance : M. PISKOREK.

Désignation de 2 assesseurs : Madame HANGRI et M. BLANCHARD.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée ».

Pour extrait conforme

Fait à Avord, le 14 avril 2026.

Le Président



Éric CHAROY

Le Secrétaire

Bruno PISKOREK

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-044

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Monsieur Éric CHAROY, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-1-1484 en date du 15 décembre 1999 portant création de la communauté de communes de La Septaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine,
- Considérant que le conseiller doyen d'âge parmi les conseillers communautaires Monsieur Éric CHAROY, assure les fonctions de Président jusqu'à l'élection du nouveau Président ;
- Considérant que Monsieur Éric CHAROY, en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant que Monsieur Éric CHAROY désigne comme secrétaire de séance Monsieur PISKOREK et les deux assesseurs suivants Madame HANGRI et M. BLANCHARD ;
- Considérant les candidatures à la présidence de La Septaine comme suit :
Madame GOGUÉ Sophie.
- Considérant les règles suivantes :
Le Président est élu à bulletin secret par le conseil communautaire, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, pour six ans ;
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

- Ayant entendu l'exposé du doyen de l'assemblée en qualité de président de séance ;
- Le conseil communautaire procède au vote :

Nombre de bulletins : 36

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blancs : 0

Madame GOGUÉ a obtenu 36 voix.

Le conseil communautaire :

Élit Madame Sophie GOGUÉ Présidente de la communauté de communes de La Septaine.

- Madame Sophie GOGUÉ ayant obtenu la majorité absolue, elle est ainsi proclamée Présidente de la communauté de communes de La Septaine ;
- Madame Sophie GOGUÉ est immédiatement installée et accepte cette fonction de Présidente de la communauté de communes de La Septaine ;
- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

Le Président



Le Secrétaire

Éric CHAROY



Bruno PISKOREK



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-045

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTICALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10 ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Considérant que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif du conseil arrondi à l'entier supérieur : si cette règle aboutit à moins de quatre Vice-Présidents, leur nombre peut être porté à quatre, sans pouvoir être supérieur à quinze ;
- Considérant que par dérogation, et via une délibération du conseil statuant à la majorité des deux tiers, le nombre de Vice-Présidents pourra être porté jusqu'à 30 % de l'effectif global du conseil communautaire, sans pouvoir dépasser quinze ; l'enveloppe globale des indemnités de fonctions ne peut pas être augmentée dans ce cas, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Président ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire ;
- Considérant l'article L.5211-10 du CGCT précisant que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
Fixe le nombre de Vice-Présidents à 8.

Vote à l'unanimité.

Vote : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente

Le Secrétaire

Sophie GOGUÉ



Bruno PISKOREK

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-046

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTICALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;
- Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;
- Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;
- Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Pierre GROSJEAN

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 34
VOTES BLANCS : 2

Monsieur Pierre GROSJEAN : 32
Madame Claire BELLEVILLE : 2
Votes blancs : 2

Monsieur Pierre GROSJEAN a obtenu trente-deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Pierre GROSJEAN en tant que 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.
- Monsieur Pierre GROSJEAN ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.


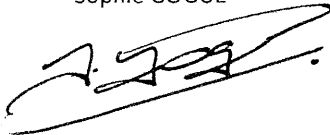
Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente

Le Secrétaire

Sophie GOGUÉ

Bruno PISKOREK



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-047

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRÉSIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
 - Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 - Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;
 - Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;
- Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;
- Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;
 - Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Alain BLANCHARD.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 32
VOTES BLANCS : 3
ABSTENTION : 1

Monsieur Alain BLANCHARD a obtenu trente-deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Alain BLANCHARD en tant que 2ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.
- Monsieur Alain BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente

Le Secrétaire



Sophie GOGUÉ

Bruno PISKOREK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. GOGUÉ", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. PISKOREK", written over a horizontal line.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-048

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : ÉLECTION DU TROISIEME VICE-PRÉSIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
 - Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 - Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;
- Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;
- Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;
- Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Pascal BARREAU.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETS : 36
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26
VOTES BLANCS : 9
ABSTENTION : 1

Monsieur Pascal BARREAU a obtenu vingt-quatre voix.
Madame Claire BELLEVILLE a obtenu deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Pascal BARREAU en tant que 3ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Monsieur Pascal BARREAU ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente



Le Secrétaire

Sophie GOGUÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. GOGUÉ", written over a horizontal line.

Bruno PISKOREK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. PISKOREK", written over a horizontal line.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-049

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-03-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTICALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : ÉLECTION DU QUATRIEME VICE-PRÉSIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Philippe PASZKIEWICZ.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 34

VOTES BLANCS : 2

Monsieur Philippe PASZKIEWICZ a obtenu trente-trois voix.

Madame Claire BELLEVILLE a obtenu une voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Philippe PASZKIEWICZ en tant que 4ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Monsieur Philippe PASZKIEWICZ ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;

- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente



Sophie GOGUÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Gogué", written over a horizontal line.

Le Secrétaire

Bruno PISKOREK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Piskorek", written over a horizontal line.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-050

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTICALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : ÉLECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
 - Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 - Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;
- Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;
- Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;
- Considérant les candidatures suivantes :

Madame Isabelle DESIAUME.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 28

VOTES BLANCS : 8

Madame Isabelle DESIAUME a obtenu vingt-sept voix.

Monsieur CHIRCOP François a obtenu une voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Madame Isabelle DESIAUME en tant que 5ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Madame Isabelle DESIAUME ayant obtenu la majorité absolue ; elle est immédiatement installée dans ses fonctions ;

- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente



Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire

Bruno PISKOREK

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-051

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTICALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : ÉLECTION DU SIXIEME VICE-PRÉSIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Madame Bénédicte DUCATEAU.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 30

VOTES BLANCS : 6

Madame Bénédicte DUCATEAU a obtenu vingt-huit voix.

Madame Marie HOSPITAL a obtenu deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Madame Bénédicte DUCATEAU en tant que 6ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Madame Bénédicte DUCATEAU ayant obtenu la majorité absolue ; elle est immédiatement installée dans ses fonctions ;

- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,

Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente

Le Secrétaire

Sophie GOGUÉ

Bruno PISKOREK



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-052

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTICALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : ÉLECTION DU SEPTIEME VICE-PRÉSIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
 - Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 - Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;
- Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;
- Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;
- Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Franck BONNAUD.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote:

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 31

VOTES BLANCS : 5

Monsieur Franck BONNAUD a obtenu vingt-neuf voix.

Monsieur Jean-Paul BOUGRAT a obtenu deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Franck BONNAUD en tant que 7ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Précise que Monsieur Franck BONNAUD ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;

- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente

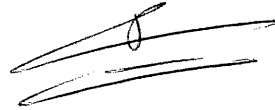
Le Secrétaire

Sophie GOGUÉ

Bruno PISKOREK



The seal is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE' around the perimeter. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a sun above.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2025-04-053

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : ÉLECTION DU HUITIEME VICE-PRÉSIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;
Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;
Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;
Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Olivier DUBOIS.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

PAR :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 30

VOTES BLANCS : 6

Monsieur Olivier DUBOIS a obtenu trente voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Olivier DUBOIS en tant que 8ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Monsieur Olivier DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente



Le Secrétaire

Sophie GOGUÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. GOGUÉ", written over a horizontal line.

Bruno PISKOREK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. PISKOREK", written over a horizontal line.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-054

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMMÉ, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.5211-6 renvoyant à l'article L1111-12 du CGCT qui lui-même indique que le contenu des articles L111-13 et 14 constituent la charte de l'élu local ;
 - Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
 - Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
 - Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
 - Considérant que lors de la première réunion du conseil, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et, éventuellement, des autres membres du Bureau communautaire, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local ;
 - Considérant que le Président doit remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes ;
 - Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré,
- Le conseil communautaire confirme que le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et chaque conseiller communautaire s'est vu en remettre une copie.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente



Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire

Bruno PISKOREK

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-055

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTICALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;
- Considérant que le Conseil Communautaire peut décider que la composition du bureau se limite au Président et aux Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer la composition du Bureau Communautaire comme suit : le Président et les 8 Vice-Présidents.

Vote à l'unanimité.

Vote : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente

Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire

Bruno PISKOREK

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-056

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : CONFÉRENCE DES MAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu que tous les Maires des communes constituant la communauté de communes de La Septaine ne sont pas membre du bureau,
- Considérant que la conférence des maires est obligatoire sauf dans les cas où le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres,
- Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son Président ou d'un tiers des Maires dans la limite de quatre fois par an,

Le conseil communautaire de La Septaine décide la création d'une conférence des Maires.

Vote à l'unanimité.

Vote : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

La Présidente

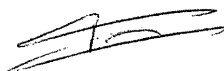


Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire

Bruno PISKOREK

Diffusion internet cc-laseptaine.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 34
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-04-057

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

OBJET : VOTE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Considérant que la communauté de communes de La Septaine est située dans la tranche de population suivante : 10 000 à 19 999 habitants ;
- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président ;
- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale est pour cette tranche de population de 20,63 % pour un Vice-Président ;
- Considérant que les membres du bureau ayant reçu délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré fixe les indemnités comme suit :

Fonction	Taux de l'indemnité
Président	48,78 %
1 ^{er} Vice-Président	20,63 %
2 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
4 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
5 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
6 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
7 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
8 ^{ème} Vice-Président	18,57 %

- L'indemnité de fonction des élus sera versée mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'EPCI.



Vote à l'unanimité.

Vote : Pour : 36 Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 14 avril 2026.

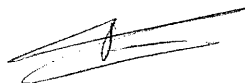
La Présidente



Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire

Bruno PISKOREK



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

EPCIFP : Communauté de communes de La Septaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-057-DE

POPULATION TOTALE : Entre 10 000 et 19 999 habitants

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026
Publication : 16/04/2026

1 – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : Indemnité maximale du président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation (sur la base d'une année civile) : 105 454,56 €

2 – INDEMNITÉS ALLOUÉES

- Présidente :

Nom de la présidente	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Montant maximal de l'indemnité brute	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Montant de l'indemnité voté
GOGUÉ Sophie	48.75 %	2003,88 €	48,75 %	2003,88 €

- Vice-présidents titulaires d'une délégation :

Nom des Vice-présidents	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Montant maximal de l'indemnité brute	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Montant de l'indemnité voté
1 ^{er} vice président :	20.63 %	848,00 €	20,63 %	848,00 €
2 ^{ème} vice président :	20.63 %	848,00 €	18.57 %	763,32 €
3 ^{ème} vice président :	20.63 %	848,00 €	18.57 %	763,32 €
4 ^{ème} vice président :	20.63 %	848,00 €	18.57 %	763,32 €
5 ^{ème} vice président :	20.63 %	848,00 €	18.57 %	763,32 €
6 ^{ème} vice président :	20.63 %	848,00 €	18.57 %	763,32 €
7 ^{ème} vice président :	20.63 %	848,00 €	18.57 %	763,32 €
8 ^{ème} vice président :	20.63 %	848,00 €	18.57 %	763,32 €

3 – MONTANT TOTAL ALLOUÉ : 8 195,14 € par mois, soit 98 341,68 € par an.

(Indemnité du président + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation + total des indemnités des membres du bureau)

Fait à Avord, le 14 avril 2026

La Présidente

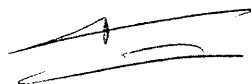


Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire

Bruno PISKOREK



2026-04-058

DÉPARTEMENT

18

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260413-2026-04-058-DE

Accusé certifié exécutoire

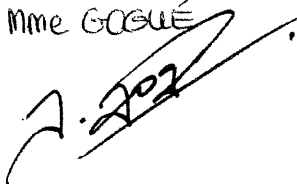
Réception par le préfet 14/04/2026
Publication : 14/04/2026

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M ^{me}	GOGUÉ Sophie	22/03/56	Président	36
M	GROSJEAN Pierre	02/06/61	1 ^{er} vice-président	32
M	BLANCHARD Alain	29/03/52	2 ^{ème} vice-président	32
M	BARREAU Pascal	25/07/67	3 ^{ème} vice-président	24
M	PASZKIEWICZ Philippe	20/05/60	4 ^{ème} vice-président	33
M ^{me}	DESIAUME Isabelle	28/06/71	5 ^{ème} vice-président	27
M ^{me}	DUCLATEAU Bénédicte	18/05/56	6 ^{ème} vice-président	28
M	BONNAUD Franck	16/06/69	7 ^{ème} vice-président	29
M	DUBOIS Olivier	18/09/63	8 ^{ème} vice-président	30

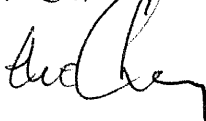
Fait à Avord, le 13 avril 2026

Le président,
Mme GOGUÉ



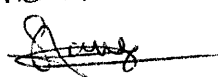
Le conseiller communautaire
le plus âgé,

M. CHARREAU



Les assesseurs,

Mme HANGRI




Le secrétaire,

M. PISKOREK



M. BLANCHARD



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

18

EPCI :

EPCIFP

ARRONDISSEMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Élection du Président
et des vice-présidentsEffectif légal
du conseil communautaire

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Nombre de conseillers en
exercice
36

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'Avril à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de La Septaine

Étaient présents les conseillers suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

BLANCHARD Alain	GOGUÉ Sophie	ALEXANDRE Arsène
HANGRI Stéphanie	BARREAU Pascal	BELLEVILLE Claire
BONNAUD Franck	BOUGRAF Jean-Paul	CHAPELIER Stéphane
BRIDA Cyril	CHAROY Eric	CORDEAU Frédéric
DELHOMME Ghislain	DESIAUME Isabelle	DUCLATEAU Bénédicte
DUBOIS Olivier	GAY Sonia	COQUIL Liliane
HOSPITAL Marie	LACROIX Céline	GROSJEAN Pierre
LOISEAU Sébastien	LORADOUX Dominique	METEIGNER Stéphane
PERRONNET Marc	PASZKIEWICZ Philippe	NILLET Marianne
PINON William	PISTOREK Bruno	POLANOWSKI Stéphanie
THOUVENIN Claudie	PUILLET Frédéric	POURNIN Jacques
VERTALIER Jean-Pierre		

Absents ⁻²⁻ 1 : LANA SANCHO Caroline *excusée*

SARRON Béatrice excusée

Mme SANCHO LANA donne pouvoir à M. ALEXANDRE Arsène

Mme SARRON Béatrice donne pouvoir à M. BLANCHARD Alain

1. Installation du conseil communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de M.Éric CHAROY, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *34* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était rempli.

M. *PISKOREK Bruno* a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le doyen d'âge invite le conseil a approuvé de procès-verbal de la séance précédente (L. 2121-15 du CGCT) et des points suivants à l'ordre du jour.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 (1^{er} alinéa), L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par jeu de renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de vote :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : M

M. Blanchard Alain , Mme HANGRE Stéphanie

¹Préciser s'ils sont excusés.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaire qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	36
f. Majorité absolue ²	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAGUÉ Sophie	36	Trente six
.....		
.....		
.....		
.....		

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

Mme Sophie GOGUÉ a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M^{me} GOGUÉ Sophie élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par jeu de renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même code).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le conseil communautaire disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 8 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 36
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 34
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GROSJEAN Pierre</u>	<u>32</u>	<u>trente deux</u>
<u>BELLEVILLE Claire</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... _____

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M GROSJEAN Pierre a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 36
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 32
- f. Majorité absolue ⁴ 17

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANCHARD Alain	32	Trente deux
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Blanchard Alain a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 36
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 26
- f. Majorité absolue ⁴..... 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BARREAU Pascal</u>	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>
<u>BELLEVILLE Claire</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.4. Proclamation de l'élection du ^{troisième} ~~quatrième~~ vice-président
M BARREAU Pascal a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 36
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 34
- f. Majorité absolue ⁴..... 18

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PASZKIEWICZ Philippe	33	Trente trois
BELLEVILLE Claire	1	un
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M PASZKIEWICZ Philippe a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Election du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 36
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DESIAUME Isabelle</u>	<u>27</u>	<u>Vingt sept</u>
<u>CHIROP</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
.....
.....
.....

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

¹³ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M DESIAUME Isabelle a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 36
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 30
- f. Majorité absolue ⁴..... 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DUCAFEAU Bénédicte</u>	<u>28</u>	<u>Vingt huit</u>
<u>L'HOSPITAL Marie</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>
.....

¹⁴ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

--	--	--

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .. _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4. Proclamation de l'élection du Sixième vice-président

¹⁵ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M DU CATEAU Bénédicte a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du septième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 36
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 31
- f. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNAUD Franck	29	Vingt neuf
BOUGRAT Jean Paul	2	deux
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁸

¹⁷ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁸ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M BONNAUD Franck a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du huitième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 36
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 30
- f. Majorité absolue ⁴..... 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DUBOIS Olivier</u>	<u>30</u>	<u>trente</u>
.....
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁹

¹⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M DUBOIS Olivier a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le mode de scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès verbal en conséquence.

²⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

